

Un conducteur risque d'être condamné s'il échoue au test de l'ivressomètre ou s'il refuse de le passer. En Ontario, une condamnation pour conduite avec un taux d'alcoolémie de plus de 0,08 ou le refus de fournir un échantillon d'haleine entraîne une suspension automatique du permis de conduire pour une période de 90 jours. Les peines associées aux condamnations pour conduite avec facultés affaiblies varient selon le nombre de récidives. Une première condamnation entraîne la suspension du permis de conduire pour une période d'un an et une amende de 600 \$; une seconde entraîne la suspension du permis pour une période de trois ans et une peine de 14 jours de prison ; une troisième se traduit par le retrait permanent du permis de conduire (avec réduction à une période de dix ans, à certaines conditions) et 90 jours de prison ; une quatrième condamnation empêchera à jamais une personne de détenir un permis de conduire de l'Ontario et la condamnera à 90 jours de plus de prison. Toute personne qui sera surprise au volant alors que son permis de conduire est suspendu aura son véhicule mis en fourrière (même si ce n'est pas le sien) et sera passible d'une amende élevée.

En plus de ces peines, toute personne qui a été reconnue coupable de conduite en état d'ivresse en Ontario et qui veut faire rétablir son permis de conduire doit suivre le programme de mesures correctives « Bonne conduite » qui comporte quatre composantes : évaluation, éducation ou traitement et suivi.

Certaines lois relatives à la conduite en état d'ébriété s'appliquent aussi aux personnes qui servent de l'alcool, que ce soit dans un lieu public tel qu'un restaurant ou un bar ou à un domicile privé. Par exemple, si vous recevez des amis chez vous et que l'un de vos invités, ayant pris le volant après avoir trop bu, provoque un accident, vous risquez d'être poursuivi pour dommages-intérêts. Quiconque sert de l'alcool est responsable de veiller à ce que ses clients ou invités ne prennent pas le volant après avoir trop bu.

Parmi les autres mesures de lutte contre l'ivresse au volant, le programme RIDE (Reduce Impaired Driving Everywhere) permet à la police d'effectuer des vérifications ponctuelles auprès de conducteurs qu'elle soupçonne être en état d'ébriété.

Un médecin qui a lieu de croire que l'un de ses patients n'est pas en état de conduire en raison de son état pathologique – par ex. grave problème d'alcool ou dépendance à l'alcool – est tenu, par la loi, d'en informer le ministère des Transports. Le ministère peut alors suspendre le permis de conduire de cette personne indéfiniment dans l'attente d'un examen par un professionnel du domaine de l'alcool et des autres drogues.

De nos jours, les gens font-ils plus attention de ne pas boire avant de conduire ?

Selon les statistiques, en Ontario, le nombre d'accidents de la route où l'alcool est en cause baisse depuis plusieurs années. Les personnes qui adoptent le rôle de « conducteur désigné » et choisissent ainsi de ne pas boire, sachant qu'elles devront conduire, sont de plus en plus nombreuses. D'autres préfèrent laisser leur voiture à la maison et rentrer chez elles en taxi ou en empruntant les transports en commun.

En Ontario, en 1988, on a compté 17 995 accidents de la route impliquant un conducteur en état d'ébriété. Dès 1997, ce nombre était de 9 757 accidents, reflétant une baisse de 46 p. 100. Bien que cette tendance semble être le résultat d'une prise de conscience du public et de l'adoption de lois plus strictes, l'alcool au volant est encore une cause importante de blessures et de décès.

De l'information en série...

L'alcool	L'héroïne
La conduite avec facultés affaiblies	La kétamine
Les amphétamines	Le LSD
Les benzodiazépines	La méthadone
La caféine	La méthamphétamine
Le cannabis	Les opioïdes
La cocaïne	Le Rohypnol
L'ecstasy	Les stéroïdes anabolisants
Le GHB	Les substances inhalées
Les hallucinogènes	Le tabac

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les questions de toxicomanie et de santé mentale ou un exemplaire de ce dépliant, veuillez appeler la Ligne d'information du Centre de toxicomanie et de santé mentale, en service 24 heures sur 24.
SANS FRAIS EN ONTARIO : 1 800 463-6273
À TORONTO : 416 595-6111

Pour commander des exemplaires en quantité de ce dépliant ou d'autres produits du CTSM, veuillez contacter le :
Service du marketing et des ventes
TEL. : 1 800 661-1111 ou 416 595-6059 à Toronto
COURRIEL : marketing@camh.net

Pour faire un don, veuillez contacter la :
Fondation du Centre de toxicomanie et de santé mentale
TEL. : 416 979-6909
COURRIEL : foundation@camh.net

Si vous avez des questions à poser ou des éloges ou des préoccupations à formuler au sujet des services offerts par le CTSM, veuillez appeler notre coordonnatrice des relations avec les clients :
TEL. : 416 535-8501, poste 2028

Site Web : www.camh.net

Copyright © 2003 Centre de toxicomanie et de santé mentale



Un Centre collaborateur de l'Organisation panaméricaine de la santé et de l'Organisation mondiale de la Santé
Affilié à l'Université de Toronto

Vous connaissez...

Quels sont les effets de l'alcool et des autres drogues sur la conduite ?

Quand vous êtes au volant, vos mains, vos yeux et vos pieds commandent le véhicule, mais c'est votre cerveau qui commande vos yeux, vos mains et vos pieds. Pour conduire en toute sécurité, vous devez être éveillé et conscient, et capable de réagir instantanément à un environnement qui change constamment et rapidement.

En présence d'alcool ou d'autres drogues, le cerveau et le corps ne fonctionnent plus normalement. Prendre le volant pose alors un risque, même pour un conducteur chevronné. Bien que chaque drogue ait des effets différents sur la conduite, une drogue qui vous ralentit, vous stimule ou vous fait voir les choses différemment aura un effet sur votre conduite et, trop souvent, entraînera des conséquences tragiques.



L’ALCOOL ET LES AUTRES NEURODÉPRESSEURS

L’alcool engourdit l’esprit et réduit la coordination motrice. Les personnes qui conduisent après avoir bu de l’alcool ne peuvent pas réagir avec autant de rapidité quand il le faut. Leur vision est atteinte : les objets paraissent flous ou même doubles.

L’alcool modifie leur perspective des choses, de sorte qu’elles évaluent mal la distance à laquelle se trouvent un autre véhicule, un piéton ou un objet. Comme l’alcool affecte le jugement, une personne qui prend le volant après avoir bu risque de se sentir trop sûre d’elle-même. Ne réalisant pas qu’elle n’est pas en état de conduire, elle sera sans doute moins attentive qu’elle le devrait et prendra des risques – elle fera des zigzags ou des excès de vitesse, conduira sur l’accotement et, trop souvent, causera un accident.

(voir aussi le chapitre 10)

L’alcool est un neurodépresseur, ce qui veut dire qu’il ralentit le fonctionnement du cerveau et du corps. D’autres neurodépresseurs, parmi lesquels des médicaments sur ordonnance tels que sédatifs et analgésiques (médicaments antidouleur), présentent des risques semblables à ceux de l’alcool pour un conducteur. N’importe quelle drogue qui cause une somnolence, comme certains médicaments contre la toux, le rhume ou les allergies, risque aussi d’avoir des effets dangereux sur la conduite. Quand l’alcool est combiné à un autre neurodépresseur, les effets sont encore plus forts et donc plus dangereux que ceux d’une drogue à elle seule. Quand vous prenez des médicaments, qu’ils soient sur ordonnance ou en vente libre, vous devez donc en parler à votre médecin ou pharmacien avant de conduire.

(voir aussi le chapitre 10)

LES STIMULANTS

En prenant des stimulants tels que la caféine, les amphé-tamines et la cocaïne, vous vous sentirez peut-être plus éveillé, mais cela ne veut pas dire que vous serez plus en mesure de conduire. Un conducteur fatigué qui boit du café pour ne pas s’endormir sur la route devrait savoir qu’un stimulant risque de perdre de son effet brusquement et que le meilleur remède contre la fatigue consiste à s’arrêter et à dormir. Les amphé-tamines ne semblent pas avoir d’effet contraire sur la conduite

quand on respecte la dose prescrite, mais certaines personnes qui en prennent se sentent trop sûres d’elles-mêmes et risquent de conduire dangereusement. Des doses plus fortes d’amphétamines rendent souvent une personne hostile et agressive.

Les personnes qui prennent de la cocaïne risquent également de se sentir trop sûres d’elles au volant. La cocaïne affecte la vue : elle la rend floue et peut causer des reflets et des hallucinations. Un conducteur victime de l’effet « flocons de neige » dans sa vision périphérique risque de virer brusque-ment d’un côté ou d’un autre pour éviter des lumières qu’il croit avoir vues. Les personnes qui prennent de la cocaïne peuvent aussi imaginer des sons, comme par exemple des cloches, ou peuvent sentir des odeurs qui n’existent pas, comme celles de la fumée ou de l’essence, qui les distrairont au volant.

LE CANNABIS ET LES AUTRES HALLUCINOGENES
Le cannabis modifie les perspectives, diminue l’attention et la concentration, ralentit les réflexes et réduit la force musculaire et la dextérité – des effets qui risquent tous de nuire à la capacité de conduire.

Les drogues hallucinogènes telles que le LSD, l’ecstasy, la mescaline et la psilocybine altèrent la perception et l’humeur. Il est extrêmement dangereux de conduire sous l’influence de l’une de ces drogues.

Que veut dire « taux d’alcool dans le sang » ?
L’alcool que vous buvez passe directement de votre estomac dans votre sang. La police peut mesurer le taux d’alcool dans le sang (« alcoolémie ») à l’aide d’un ivressomètre ou au moyen d’une analyse de sang. En vertu du Code de la route de l’Ontario, un taux d’alcoolémie de 0,05 peut entraîner une suspension du permis de conduire pour une période de 12 heures. Selon le Code criminel du Canada, la « limite légale » pour ceux qui boivent avant de prendre le volant est un taux de 0,08. En Ontario, pour les détenteurs d’un permis de délivrance graduelle de catégorie 1 ou 2, le taux d’alcoolémie doit toujours être de 0.

Parce que chaque personne réagit différemment aux effets de l’alcool, il est très difficile d’évaluer son propre taux d’alcoolémie. Même si une personne ne se sent pas « ivre », aux yeux de la loi, il se peut qu’elle ne soit pas en état de conduire.

Après avoir bu, y a-t-il un moyen de « redevenir sobre » rapidement pour pouvoir rentrer chez soi en voiture ?

Non. L’alcool passe dans le sang dès qu’il est consommé et seul le temps peut réduire la concentration d’alcool dans le sang. En moyenne, il faut environ une heure au corps humain pour métaboliser deux tiers de l’alcool contenu dans un verre standard et l’éliminer. Ce taux est constant, ce qui veut dire que plus vous buvez, plus vous devez attendre avant de pouvoir conduire. Vous vous sentirez plus éveillé en buvant du café ou une autre boisson à base de caféine, mais vous ne serez pas plus capable de conduire.

Combien d’accidents de la route sont attribués à des conducteurs qui ont consommé de l’alcool ou une autre drogue ?

Au Canada, environ 1 350 personnes meurent chaque année et beaucoup d’autres sont gravement blessées ou handicapées dans des accidents de la route mettant en cause un conduc-teur en état d’ébriété. En Ontario, en 1997, l’alcool a été responsable de 39 p. 100 des accidents mortels de la route, 45 p. 100 des morts dans des accidents de bateau et 64 p. 100 des morts dans des accidents de motoneige et de véhicules tout-terrain. L’alcool au volant est la principale cause criminelle de décès et de blessures au Canada.

On ne tient pas toujours compte du rôle que peuvent jouer d’autres drogues, seules ou combinées à l’alcool, dans les acci-dents de la route, mais on sait qu’elles jouent un rôle impor-tant dans de nombreux cas de décès sur la route. En 1992, une étude sur la présence de drogues chez les personnes ayant eu un accident de voiture a révélé que l’alcool était la substance la plus commune. Toutefois, le nombre total de cas où une autre drogue était également présente dépassait le

nombre de cas où seule la présence d’alcool avait été confirmée. Le cannabis, les benzodiazépines et la cocaïne suivaient l’alcool parmi les drogues le plus souvent détectées.

Les jeunes qui prennent le volant après avoir bu risquent tout particulièrement d’avoir un accident de voiture, car ils manquent d’expérience sur la route et ont plus tendance à prendre des risques.

Qui prend le volant après avoir bu ?
Diverses études ont démontré que les personnes reconnues coupables de conduite avec facultés affaiblies viennent de toutes sortes de milieux, de tous les groupes d’âge et de toutes les catégories de revenus. Ces études indiquent aussi que ces personnes possèdent certaines caractéristiques en commun :

- La majorité sont des hommes.
- Un grand nombre d’entre elles sont de « gros buveurs ».
- Beaucoup ont une attitude « antisociale », c.-à-d. qu’elles ne respectent ni la loi ni la sécurité des autres.
- Presque toutes les personnes condamnées pour conduite en état d’ébriété admettent avoir souvent pris le volant après avoir bu.

Que fait-on pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies ?

Conduire n’importe quel véhicule avec des facultés affaiblies est une infraction à la loi, passible de peines graves en vertu des lois provinciales et fédérales, entre autres : retrait du permis de conduire, amendes, emprisonnement, traitement et éducation obligatoires.

Le terme « facultés affaiblies » s’applique non seulement aux effets de l’alcool mais aussi à ceux d’autres drogues. Les infractions liées à l’alcool au volant sont les plus communes en Ontario et le système judiciaire y consacre plus de ressources qu’à la poursuite de tout autre type d’infraction.

La conduite avec facultés affaiblies